

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 39  
N° identifiant 2023-0266

Titre Subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale  
2023 - Actualisation

Rapporteur(s) Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN  
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ.

Membres en exercice 0  
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants \_\_\_\_\_ Mandataires \_\_\_\_\_

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.  
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Ressources internes
------------------	--

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la ville de Poitiers, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la petite enfance ainsi que du grand âge et de l'autonomie.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Poitiers, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la Ville, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du Compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la ville de Poitiers au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution, lors du vote du budget, d'une subvention dite d'équilibre ainsi que plusieurs subventions fléchées sur des actions spécifiques. Ces aides se déclinent ainsi :

Objet	Montant	Voté le
Subvention d'équilibre	13 276 120 €	27 février 2023
Subvention pour le relais Georges Charbonnier	121 500 €	
Financement du dispositif Revenu de solidarité active (RSA)	98 750 €	
Financement du poste de Conseil technique santé	60 200 €	
Chèque emploi service universel (Cesu) pour la garde à domicile d'enfants en horaires décalés	3 000 €	
<b>Total</b>	<b>13 559 570 €</b>	

En cette fin d'année il convient de constater une augmentation ponctuelle de la subvention consacrée à l'achat de deux matériels visant à l'amélioration de la qualité de vie au travail. Il est donc proposé d'octroyer un complément de subvention pour l'action suivante :

Objet	Montant	Montant à voter
Aide de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail pour l'achat de deux fauteuils de relevage portatif RAIZER pour le service établissements de la Direction Grand âge et autonomie du CCAS	8 398,90 €	Proposée au vote
<b>Total</b>	<b>8 398,90 €</b>	

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accepter le nouveau financement au Centre communal d'action sociale (CCAS) présentés ci-dessus
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer la dépense correspondante, soit 8 398,90 €, à l'article 657362 du budget Principal.

POUR
CONTRE
Abstention
Ne prend pas part au vote

0
0
0
0


La Maire,  
Léonore MONCOND'HUY  
Le Secrétaire,  
Théo SAGET

**RESULTAT DU VOTE**

--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.5	Subventions	